



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 783
Date :

Mis en ligne le :

06 NOV. 2023

06 NOV. 2023

Objet : Débit de boissons temporaire

Lieu : Théâtre de Fontblanche

Date : 18 novembre 2023

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, 2214-3 ;

Vu Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme Yousef Marie Dominique, Présidente de l'Association Ici Ailleurs, sise 4 allée du Vent des Dames à Vitrolles, à l'occasion du Festival "Y a d'la voix" qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

A R R Ê T É

Article 1

L'association Ici Ailleurs est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du festival "Y a d'la voix" qui se déroulera dans le théâtre de Fontblanche, le 18 novembre 2023, de 18h à 24h.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

Article 3

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

Article 5

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

